

L'immunoglobuline antitétanique Tetanus Immune Globulin

Qu'est-ce que l'immunoglobuline antitétanique?

L'immunoglobuline antitétanique (IgT) procure une protection immédiate et à court terme contre la bactérie responsable du tétanos. L'IgT contient une quantité importante d'anticorps extraits de dons de sang humain. Les anticorps sont des protéines fabriquées par le système immunitaire pour combattre les microbes comme les bactéries ou les virus.

L'IgT est approuvée par Santé Canada.

L'IgT est-elle un produit sûr?

Oui. L'IgT est préparée à partir de dons de sang humain qu'on a testé pour assurer son innocuité. Tous les donneurs sont soumis à des tests de dépistage de virus, tels que le VIH et le virus de l'hépatite. De plus, on teste chacun des dons de sang en vue de détecter la présence de virus transmissibles par le sang, avant d'en extraire l'IgT. De nombreuses étapes chimiques et physiques entrent en jeu dans sa préparation. Ces étapes comprennent les processus pour inactiver et éliminer les virus et bactéries pouvant causer des maladies. À la dernière étape, des analyses supplémentaires permettent de garantir l'absence de virus contagieux connus. Il existe néanmoins un très faible risque d'infections transmissibles par le sang. Depuis que ces tests sont réalisés, on n'a signalé aucun cas d'infection transmissible par le sang comme le VIH ou l'hépatite B ou C chez les personnes ayant reçu de l'IgT.

Qui doit recevoir de l'IgT?

Votre fournisseur de soins de santé pourrait vous donner de l'IgT si vous avez une blessure et que vous avez reçu moins de trois doses de vaccin antitétanique ou que vous n'êtes pas sûr de vos antécédents vaccinaux. L'IgT est recommandée aux personnes qui ont les types suivants de blessures :

- Une blessure sale (par exemple, contaminée par la terre, les selles, ou la salive)
- Une plaie punctiforme
- Un traumatisme (brûlure, gelure, écrasement)

Si vous avez un système immunitaire affaibli, on pourrait vous donner l'IgT même si vous avez déjà reçu trois doses ou plus de vaccin contre le tétanos.

On pourrait également vous administrer un vaccin contre le tétanos en même temps que l'IgT pour assurer votre protection à long terme. Pour de plus amples renseignements, consultez la fiche [HealthLinkBC File n° 18a Le vaccin contre le tétanos et la diphtérie \(Td\)](#).

Quels sont les avantages de l'IgT?

L'IgT procure une protection immédiate et à court terme contre les infections. Elle permet de prévenir l'apparition de la maladie ou d'atténuer ses symptômes.

Quelles sont les réactions associées à l'administration d'IgT?

Les réactions les plus courantes incluent de la fièvre et une sensibilité autour de la zone où l'IgT a été injectée.

Elle est parfois associée à un risque de thrombose (caillot) dans les 24 heures qui suivent son administration, surtout si elle est donnée en grande quantité. Le risque est accru chez les personnes suivantes :

- les personnes de 45 ans et plus;
- les personnes ayant des antécédents de thrombose;
- les personnes présentant des facteurs de risque de thrombose;

De l'acétaminophène (p. ex. du Tylenol®) ou de l'ibuprofène* (p. ex. de l'Advil®) peuvent être administrés pour traiter la fièvre ou l'irritation. Il NE faut PAS donner d'AAS (p. ex., de l'aspirine) aux moins de 18 ans, en raison des risques de syndrome de Reye.

*Ne donnez pas d'ibuprofène aux enfants de moins de 6 mois sans en parler d'abord avec votre fournisseur de soins de santé.

Pour de plus amples renseignements sur le syndrome de Reye, consultez la fiche [HealthLinkBC File n° 84 Le syndrome de Reye](#).

Il est important de rester à la clinique un quart d'heure après l'immunisation, car il existe un risque extrêmement rare (moins d'un cas sur un million) de réaction allergique mortelle appelée anaphylaxie, dont les symptômes peuvent se présenter sous forme d'urticaire, de difficultés respiratoires ou d'enflure de la gorge, de la langue ou des lèvres. Si cette réaction se produit, votre fournisseur de soins de santé sera en mesure de la traiter. Le traitement d'urgence comprend l'administration d'épinéphrine (adrénaline) et le transport par ambulance vers le service des urgences le plus proche. Si ces symptômes apparaissent après votre départ de la clinique, composez le **9-1-1** ou le numéro d'urgence de votre région.

Signalez toujours à votre fournisseur de soins de santé toute réaction grave ou inattendue.

Qui ne devrait pas recevoir d'IgT?

Adressez-vous à votre fournisseur de soins de santé dans les cas suivants :

- vous avez eu une réaction allergique potentiellement mortelle à une dose précédente de tout produit d'immunoglobuline ou de tout composant de l'IgT;
- vous souffrez d'un trouble appelé déficit isolé en immunoglobuline A;
- vous avez des antécédents de thrombose ou présentez des facteurs de risque de thrombose;
- vous avez été vacciné contre la rougeole, les oreillons, la rubéole ou la varicelle dans les 14 derniers jours.

Le rhume ou toute autre maladie bénigne ne devrait pas justifier le report de l'immunisation. Cependant, si vous avez des inquiétudes, parlez-en avec votre professionnel de santé.

Qu'est-ce que le tétanos?

Le tétanos est causé par une bactérie qu'on retrouve normalement dans le sol. Lorsqu'elle pénètre dans la peau par une coupure, une écorchure ou une blessure,

elle bactérie produit un poison qui peut entraîner une crispation douloureuse des muscles sur tout le corps. Cette maladie est d'autant plus grave si les muscles respiratoires sont atteints. On compte parmi les autres symptômes du tétanos les maux de tête, des difficultés à avaler, des convulsions, de la fièvre, de la transpiration, une tension artérielle élevée et la tachycardie. Une personne sur cinq qui la contracte peut en mourir.

Consentement d'une personne mineure dotée de maturité d'esprit

Il est conseillé aux parents ou aux tuteurs de discuter du consentement à la vaccination avec les enfants. Les enfants de moins de 19 ans capables de comprendre les avantages et les réactions possibles associés à chaque vaccin, ainsi que les risques de ne pas se faire vacciner, peuvent légalement consentir aux immunisations ou les refuser. Pour de plus amples renseignements sur le consentement d'une personne mineure dotée de maturité d'esprit, consultez [HealthLinkBC File n° 119 L'Infants Act \(Loi sur la petite enfance\), le consentement d'une personne mineure dotée de maturité d'esprit et l'immunisation](#).

